

Direction générale adjointe de l'information géographique
Direction de la cartographie générale et administrative

Normes de production de la BDAT
Échelle de 1/100 000

Pour la partie au nord du 53^e parallèle

**BASE DE DONNÉES POUR
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (BDAT)
À L'ÉCHELLE de 1 / 100 000**

Tableau 1
Liste des objets géographiques de la BDAT

OBJET GÉOGRAPHIQUE <i>(selon Normes 1/20K)</i>	DÉFINITION <i>(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)</i>	
	BDAT	
Hydrographie		
Cours d'eau - 50 000 m ² → ligne → point	Tenir compte de la largeur minimale de 75 m	<i>Cours suivi par l'écoulement naturel de l'eau à la surface du sol et drainant un secteur donné.</i>
Lac - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Nappe d'eau douce entourée de terre, généralement pourvue d'un exutoire, ou élargissement d'un cours d'eau entraînant le dépôt de sédiments.</i>
Réservoir - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Nappe d'eau à niveau contrôlé, dont la retenue sert à des fins surtout utilitaires.</i>
Mare - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Petite nappe d'eau stagnante et peu profonde, susceptible de s'assécher.</i>
Chute Ligne - 100 m → point		<i>Masse d'eau tombant brusquement à l'emplacement d'une rupture de pente.</i>
Rapide - 200 000 m ² → ligne → point Ligne - 100 → point		<i>Partie d'un cours d'eau, souvent hérissée de roches, où le courant devient rapide et agité par suite d'un resserrement du lit ou d'une faible augmentation de la pente.</i>
Écueil - 200 000 m ² → point		<i>Rocher ou amoncellement de roches à fleur d'eau, constituant un danger pour la navigation.</i>
Île - 15 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	<i>Terre entièrement entourée d'eau.</i>
Mer		<i>Vaste étendue d'eau salée, distincte des océans par la moindre importance des fonds abyssaux et par l'extension souvent plus considérable des plates-formes continentales.</i>
Voie de communication <i>Classification des routes à des fins de représentation cartographique. Il ne s'agit pas de la classification fonctionnelle du ministère des Transports.</i>		
Autoroute		<i>Voie de circulation rapide à accès limité ne comportant, sauf exception, aucun croisement à niveau. Elles sont numérotées de 0 à 99 et de 400 à 999.</i>
Chemin		<i>Routes non classées principalement en milieu rural et forestier et n'ayant pas d'adresse postale.</i>
Nationale		<i>Grands axes interrégionaux et extraprovinciaux, liaisons entre les agglomérations urbaines principales (généralement de 25 000 habitants ou plus), corridors touristiques majeurs de même que accès aux aéroports, ports et traverses maritimes d'importance internationale ou nationale.</i>

OBJET GÉOGRAPHIQUE (selon Normes 1/20K)	DÉFINITION (selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
	BDAT	
Régionale		<i>Liaisons entre les agglomérations urbaines secondaires (généralement de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre celles-ci et les agglomérations urbaines principales, liaisons entre des centres ruraux (moins de 5 000 habitants) à caractère industriel, accès aux stations touristiques majeures de même qu'aux aéroports et traverses maritimes d'importance régionale. Les routes servant de seconde liaison entre deux agglomérations urbaines principales peuvent également faire partie de cette classe.</i>
Collectrice municipale		<i>Liaisons entre les centres ruraux (petites agglomérations de moins de 5 000 habitants) ainsi qu'entre des concentrations de population et le centre rural le plus proche. Elles servent habituellement à la circulation de transit, à la desserte des propriétés adjacentes ou à l'accès à des équipements locaux importants (parcs industriels, aéroports locaux, CLSC, etc.). En milieu urbain, les circuits d'autobus les empruntent généralement.</i>
Collectrice de transit		<i>Liaisons entre les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) et les agglomérations urbaines et accès aux dessertes maritimes ou aériennes en région éloignée, de même que principaux accès aux parcs gouvernementaux et aux stations touristiques d'importance régionale. Les routes servant de seconde liaison entre deux agglomérations peuvent également faire partie de cette classe.</i>
Locale		<i>Dessert les zones résidentielles et donne accès aux propriétés. En principe, les routes locales sont reliées aux routes collectrices ou aux artères.</i>
Accès ressources		<i>Liaisons à des zones d'exploitation forestière ou minière, à des installations hydroélectriques ou d'autres services publics, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale ou fédérale ou encore à des carrières exploitées par le ministère des Transports.</i>
Accès localités isolées		<i>Chemins du domaine de l'État y compris les chemins forestiers et de mines, ou de propriété amérindienne qui donnent accès à des zones d'exploitation forestière ou minière, à des installations hydroélectriques ou encore à des localités isolées, principalement des communautés autochtones.</i>
Artère		<i>Permet la circulation de transit sur une longue distance ou la desserte de propriétés adjacentes. La chaussée comporte souvent quatre voies.</i>
Voie ferrée		<i>Barres d'acier profilées, installées parallèlement sur des traverses, pour permettre le passage des trains.</i>
Traverse		<i>Lieu de passage d'une étendue d'eau où l'on exploite un service de traversier ou de bac.</i>
Aire désignée		
Aéroport	Toponyme	<i>Lieu aménagé pour le trafic aérien, comportant l'ensemble des installations techniques et commerciales nécessaires.</i>

OBJET GÉOGRAPHIQUE <i>(selon Normes 1/20K)</i>	DÉFINITION <i>(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)</i>	
	BDAT	
Hydrobase	Point	<i>Plan d'eau pourvu des installations et services nécessaires au trafic des hydravions.</i>
Cimetière Annotation → point	Point	<i>Lieu où l'on enterre les morts.</i>
Étang d'épuration - 125 000 m ² → point	Point	<i>Bassin servant à réduire la teneur en bactéries des déchets liquides.</i>
Lieu d'enfouissement sanitaire - 200 000 m ² → point	Point	<i>Lieu où les déchets solides sont compactés et recouverts quotidiennement d'une couche de sol ou d'un manteau approprié, afin de minimiser les nuisances et les risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.</i>
Arrêt ferroviaire		<i>Endroit prévu pour l'arrêt facultatif des trains.</i>
Banc d'emprunt - 200 000 m ² → point		<i>Endroit où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux granulaires ou du roc à des fins commerciales ou industrielles.</i>
Carrière - 200 000 m ² → point		<i>Terrain où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux rocheux consolidés, à des fins commerciales ou industrielles.</i>
Mine à ciel ouvert - 200 000 m ² → point		<i>Profonde excavation à l'air libre pour extraire le minerai.</i>
Poste de transport - 125 000 m ² → point		<i>Emplacement où sont regroupés l'équipement nécessaire au transport de l'électricité sur de grandes distances.</i>
Bâtiment -12 500 m ² → zone urbaine surface → point	Surface minimale ou enclavée dans « zone urbaine »	<i>Construction fermée sur tous les côtés, placée en permanence sur un terrain avec lequel elle forme un seul et même immeuble, et destinée à loger des personnes, des animaux ou des choses.</i>
Terrain de golf Annotation → point	Point	<i>Site naturel de grande étendue spécialement aménagé pour la pratique du golf.</i>
Centre de ski alpin	Point	<i>Site en pente pourvu de l'équipement permettant la descente en ski sur des pistes aménagées et entretenues à cet effet.</i>
Camp saisonnier		<i>Lieu où les Amérindiens et les Inuits installent leurs tentes pour un séjour provisoire, selon l'époque de l'année.</i>
Jardin zoologique Annotation → point	Point	<i>Parc où l'on garde en captivité des animaux sauvages ou exotiques, dans le but d'instruire et de récréer le public.</i>
Terrain de camping	Point	<i>Espace aménagé en vue du séjour des campeurs.</i>

OBJET GÉOGRAPHIQUE <i>(selon Normes 1/20K)</i>	DÉFINITION <i>(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)</i>	
	BDAT	
Débarcadère		<i>Emplacement dans un port, sur une côte ou sur un rivage permettant l'embarquement et le débarquement des passagers et des marchandises.</i>
Port de plaisance	Point	<i>Aménagement portuaire conçu pour recevoir les embarcations destinées à l'agrément.</i>
Port		<i>Abri naturel ou artificiel pour les navires, pourvu des installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement des passagers et des marchandises.</i>
Gare ferroviaire		<i>Emplacement où se trouvent les installations ferroviaires et les bâtiments nécessaires au transit des voyageurs et des marchandises.</i>
Hameau		<i>Groupement isolé de quelques maisons, en milieu rural.</i>
Halde - 200 000 m ² → point		<i>Entassement de déblai généralement stérile provenant de l'exploitation d'une mine.</i>
Amas - 200 000 m ² → point		<i>Énorme amoncellement de matières généralement semblables.</i>
Héliport		<i>Surface terrestre ou plate-forme, utilisée pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères.</i>
Localité		<i>Regroupement de population importante.</i>
Lieu-dit		<i>Lieu de faible étendue ayant reçu spontanément un nom inspiré de la géographie, de l'histoire ou du folklore.</i>
Équipement		
Piste d'atterrissage - 100 m de largeur → ligne → point		<i>Aire rectangulaire définie, sur un aérodrome terrestre, aménagée afin de servir sur sa longueur au roulement, au décollage et à l'atterrissage des aéronefs.</i>
Centrale hydroélectrique		<i>Usine où l'énergie mécanique de l'eau est transformée en énergie électrique.</i>
Centrale nucléaire		<i>Centrale produisant de l'énergie électrique à partir de l'énergie thermique fournie par un ou plusieurs réacteurs nucléaires.</i>
Centrale thermique		<i>Centrale produisant de l'énergie électrique à partir de l'énergie thermique dégagée par la combustion de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux.</i>
Barrage - 50 000 m ² → ligne → point Ligne -100 m → point	Tenir compte de la largeur minimale de 100 m	<i>Ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau ou en bordure d'un lac, afin de dériver ou d'accumuler les eaux.</i>
Phare	Point	<i>Tour élevée portant un puissant foyer de lumière pour guider les navires.</i>

OBJET GÉOGRAPHIQUE <i>(selon Normes 1/20K)</i>	DÉFINITION <i>(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)</i>	
	BDAT	
Pont Ligne - 50m → point		<i>Ouvrage qui permet à une voie de communication de franchir un obstacle naturel ou une autre voie.</i>
Quai Ligne - 100 m → point - 12 500 m ² → ligne		<i>Ouvrage d'accostage pour les navires constitué d'un mur de soutènement et d'une chaussée aménagée au bord de l'eau.</i>
Brise-lames - 12 500 m ² → ligne → point		<i>Ouvrage élevé à l'entrée d'une rade ou d'un port, pour les protéger contre l'action des vagues.</i>
Écluse - 2 000 m ² → ligne → point		<i>Ouvrage muni de portes et de vannes qui, sur un cours d'eau ou sur un canal, permet aux bateaux de passer d'un bief à un autre pour franchir une dénivellation.</i>
Tour de télécommunication		<i>Tour au sommet de laquelle se trouvent des appareils de transmission ou de réception d'ondes.</i>
Digue + 500 m		<i>Ouvrage en longueur destiné à faire obstacle à des mouvements d'eau ou à retenir l'eau.</i>
Évacuateur		<i>Aménagement pour évacuer le trop-plein d'un réservoir.</i>
Réservoir à ciel ouvert		<i>Bassin de grande superficie, établi sur le terrain naturel, en déblai ou en remblai, et à ciel ouvert.</i>
Cale sèche surface → point		<i>Ouvrage où l'on peut mettre un navire à sec afin de le réparer.</i>
Conduite forcée + 500 m		<i>Conduite sous pression reliant le canal d'amenée à la turbine, dans une centrale hydroélectrique.</i>
Pipeline + 500 m		<i>Canalisation pour le transport à distance d'un liquide.</i>
Ligne de transport d'énergie		<i>Ouvrage constitué de conducteurs cylindriques tendus en parallèle entre des pylônes ou des poteaux et servant à la propagation, sur des distances plus ou moins grandes, de l'énergie électrique.</i>
Piscine publique surface → point		<i>Bassin de natation aménagé en plein air et ouvert au public.</i>
Réservoir de surface - 6 000 m ² → point		<i>Citerne servant à emmagasiner des liquides ou des gaz.</i>
Tour	point	<i>Construction ou structure dont la hauteur est importante par rapport à ses dimensions au sol.</i>
Végétation		
Milieu boisé + 130 000 m ²		<i>Espace couvert d'arbres.</i>
Milieu humide + 130 000 m ²		<i>Zone de transition entre les écosystèmes franchement aquatiques et les écosystèmes purement terrestres.</i>

OBJET GÉOGRAPHIQUE <i>(selon Normes 1/20K)</i>	DÉFINITION <i>(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)</i>	
	BDAT	
Forme terrestre		
Dépôt fluviatile + 200 000 m ²		<i>Dépôt bien stratifié de surface plane criblée de chenaux abandonnés, mis en place par un cours d'eau et composé de gravier, de sable et, dans des proportions moindres, de limon, d'argile et parfois de matière organique.</i>
Esker + 500 m		<i>Accumulation de matériaux fluvioglaciaires présentant l'allure d'une chaussée à bords raides, généralement sinueuse.</i>
Estran		<i>Partie du rivage qui découvre à marée basse.</i>
Sable + 130 000 m ²		<i>Ensemble de grains et de menus fragments de minéraux ou de roches, comprenant les levés de plage et les dunes.</i>
Courbe de niveau		<i>Ligne joignant tous les points d'une même altitude et servant à représenter le relief d'un terrain.</i>
Point coté		<i>Lieu dont l'altitude est déterminée.</i>
Terre		<i>Tout espace n'étant pas couvert par une autre entité surfacique, excepté les îles.</i>